



Ville de Wissous

## ARRETE MUNICIPAL N° AG 2022 – 106

### PORTANT SUR LA REGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT VOIE DE BEUZE

**Le Maire de la Commune de Wissous (Essonne) ;**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

**Vu** le Code de la Route ;

**Vu** le Code Pénal et notamment son article R 610.5 relatif à la circulation ;

**Considérant les travaux** de terrassement pour déploiement de réseau télécommunication, entrepris par la société SPIE IDF NORD OUEST, voie de Beuze, à compter du mercredi 13 juillet 2022 ;

**Considérant** que ces travaux vont empiéter sur le trottoir et sur la chaussée ;

**Il y a lieu par conséquent**, de réglementer provisoirement la circulation et le stationnement aux lieux des travaux, voie de beuze ;

### ARRETE

**Article 1 :** La circulation se fera sur une demie-chaussée, aux droits des travaux, voie de Beuze, compter du mercredi 13 juillet 2022, jusqu'à la fin des travaux dont la durée est estimée à 90 jours.

**Article 2 :** Le stationnement sera provisoirement interdit et considéré comme gênant aux lieux des travaux, à compter du mercredi 13 juillet 2022, pour toute la durée du chantier.

Le non-respect de cette interdiction entraînera la verbalisation et la mise en fourrière, si nécessaire, du véhicule en infraction (Article R.417-10 du Code de la Route). Seuls les véhicules du chantier sont autorisés à stationner, sur les lieux des travaux pendant la durée du chantier.

**Article 3 :** La vitesse sera limitée à 30 km/h au niveau du chantier, pendant toute la durée de ce dernier.

**Article 4 :** Toute la signalisation nécessaire sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux qui informera également les riverains.

**Article 5 :** La remise en état de la chaussée et/ou trottoir (Enrobés et marquage au sol) devra être exécutée dans un délai de 8 jours maximum après la date de la fin des travaux, par l'entreprise chargée du chantier.

**Article 6 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

**Article 7 :** Monsieur le Commissaire de Police, Le Service de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire de la circonscription Police de Massy / Palaiseau
- La Police Municipale de Wissous
- Les Services Techniques Municipaux
- SPIE IDF NORD OUEST
- Les riverains
- 

le 11 juillet 2022



**Florian GALLANT**  
Maire de Wissous